

MEF2° ⇔ AIDA Master Instructor

OBTENTION PAR EQUIVALENCE DE MONITEUR ENTRAÎNEUR DEUXIEME DEGRE APNEE (C4) DE LA FFESSM

Conditions d'accès :

- Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Etre âgé d'au moins 18 ans.
- Etre en possession d'une attestation de RIFAA ou diplôme admis en équivalence.
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement des activités subaquatiques établi depuis moins de 1 an.
- Etre titulaire au minimum du diplôme AIDA MASTER INSTRUCTOR

PIECES A PRESENTER

- Diplôme AIDA MASTER INSTRUCTOR
- Licence FFESSM en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique à l'enseignement et de l'apnée établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie).
- Chèque établi à l'ordre de la FFESSM, suivant tarif en vigueur.
- Attestation de mise à jour des connaissances, signée par un MEF2 à minima

DELIVRANCE DE L'EQUIVALENCE

L'équivalence de Moniteur Entraîneur Fédéral 2ème degré est délivrée sous la signature du Président de la CNA. La Commission Nationale d'Apnée est dépositaire des bordereaux d'équivalence.

A charge de la Commission Nationale Apnée

- De conserver un exemplaire du bordereau d'équivalence.
- Une copie de l'attestation d'équivalence signée par un MEF2 apnée
- D'envoyer dans un délai de 30 jours au siège fédéral (qui, en retour, adressera directement au destinataire une carte nominative FFESSM portant mention : Moniteur Entraîneur deuxième degré d'apnée FFESSM.)

1/ Un exemplaire des bordereaux d'équivalence

2/ L'original de l'attestation d'équivalence

3/Le paiement selon le tarif en vigueur nécessaire à l'établissement des cartes de MEF2 apnée

ATTESTATION DE MISE A JOUR DES CONNAISSANCES

Information :

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Connaissance du Coursus apnée FFESSM	Apporter les connaissances du cursus apnée nécessaires à la validation de celui-ci, conformément aux futures prérogatives du demandeur d'équivalence	Pas d'évaluation
-Connaissance des prérogatives liées au niveau demandé	Informar des droits, devoirs et obligations du MEF2 apnée	Pas d'évaluation

OBTENTION PAR EQUIVALENCE DU DIPLOME AIDA MASTER INSTRUCTOR

Conditions :

- Brevet Moniteur entraîneur deuxième degré FFESSM à minima
- Etre âgé de 18 ans
- Etre titulaire d'une licence AIDA en cours de validité.
- Etre titulaire de l'AFPS + AFCPSAM ou certification équivalente

PIECES A PRESENTER

- Brevet Moniteur entraîneur deuxième degré FFESSM
- Licence AIDA en cours de validité à la date de la demande (copie).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'apnée établi depuis moins de 1 an à la date de la demande (copie).
- Chèque établi à l'ordre du club AIDA ou de la structure professionnelle agréée AIDA, suivant tarif en vigueur

DELIVRANCE DE L'EQUIVALENCE

— Le club AIDA ou la structure professionnelle agréée AIDA remet au demandeur une attestation provisoire AIDA portant la mention: AIDA INSTRUCTOR.

Pour les diplômes de niveaux d'apnée et d'encadrement AIDA, c'est AIDA international qui est responsable de la délivrance des cartes.

- Le club AIDA ou la structure professionnelle agréée AIDA se charge de faire enregistrer le brevet AIDA INSTRUCTOR par AIDA international, laquelle adressera en retour directement au demandeur une carte nominative AIDA portant mention: AIDA INSTRUCTOR.
- Attestation de mise à jour des connaissances, signée par un AIDA Master Instructor à minima

ATTESTATION DE MISE A JOUR DES CONNAISSANCES

Information :

Connaissances, savoir-faire et savoir être	Commentaires et limites	Critères de réalisation
- Connaissance du Coursus apnée AIDA	Apporter les connaissances du cursus apnée nécessaire à la validation de celui-ci, conformément aux futures prérogatives du demandeur d'équivalence	Pas d'évaluation
-Connaissance des prérogatives liées au niveau demandé	Informé des droits, devoirs et obligations du AIDA Instructor	Pas d'évaluation